



Arrêté du Maire

Arrêté permanent

Portant délégation de fonction et de signature du 6^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_2026_020 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération DEL_2026_021 en date du 21 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Mickaël MORIN, adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mickaël MORIN, adjoint au Maire est délégué, à compter du 2 avril 2026, pour intervenir dans les domaines suivants : **la gestion et la maintenance des bâtiments publics, des infrastructures, du matériel et du mobilier communaux, ainsi que le suivi des opérations de travaux sur les bâtiments.**

Il assurera les fonctions suivantes :

- la gestion et l'entretien des bâtiments ainsi que du matériel et de la flotte de véhicules communaux
- le suivi des travaux de construction, rénovation et réhabilitation des bâtiments (y compris le suivi du Contrat de Performance Energétique)
- le suivi des équipements et infrastructures dans une logique de maintenance et de performance
- la veille réglementaire des bâtiments et infrastructures communaux
- en lien avec le PCAET, la définition et suivi de mesures de réduction de consommation d'énergie, de décarbonation et adaptation au changement climatique, dans son domaine de délégation.

La délégation inclut la gestion et la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La délégation prévoit également le suivi des demandes et réclamations des administrés en lien avec ces domaines.

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Mickaël MORIN est habilité à signer les documents, courriers et pièces administratives, ainsi que les devis et bons de commande d'un montant maximal de 1 000 euros, concernant les affaires relatives aux attributions énumérées à l'article 1.

Article 3 : La signature par Monsieur Mickaël MORIN des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation, ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance, le délégataire devra me rendre compte, sans délai, de toutes les décisions prises et documents signés à ce titre.

Article 5 : Le Maire, le Directeur Général des Services de la commune de Veigy-Foncenex, et le SGC de Thonon-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Veigy-Foncenex.

Certifié exécutoire,
Transmis au représentant
de l'État le :
Affiché, publié, ou notifié le :

13 AVR. 2026
13 AVR. 2026

Fait à Veigy-Foncenex, le 10 avril 2026
Le Maire,
Philipp DALHEIMER

Le Maire,
Philipp DALHEIMER

